

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

ARRÊTE

**Portant autorisation des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2026
et fixant les prix de journée applicables à compter du 1^{er} avril 2026
au Foyer de vie LA DEVEZE, géré par l'association Les Bruyères, situé à PAULHENC**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :

- les articles R 314-1 à R 314- 157 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 344-29 à R 344-33 relatifs à la contribution aux frais d'hébergement et d'entretien ;
- les articles D 344-34 à D 344-39 relatifs au minimum de ressources ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens couvrant les périodes 2023 à 2027, daté du 31 mars 2023, et plus particulièrement le chapitre 5 relatif aux modalités financières ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification pour l'exercice 2026 transmis en date du 30 mars 2026 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les produits de tarification 2026 du Foyer de vie La DEVEZE (SIRET : 779 097 526 0001 5), géré par l'Association Les Bruyères, sont autorisés à **2 645 816,00 €**.
A titre d'information, les dépenses et les recettes prévisionnelles pourraient s'élever comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 805 917,00	2 862 690,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	52 273,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 500,00	
	Reprise du déficit antérieur		
Recettes	Groupe I Produits de tarification	2 645 816,00	2 862 690,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	212 374,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de l'excédent antérieur	4 500,00	

ARTICLE 2 : Le total à couvrir 2026 par les prix de journées s'élève à **2 489 624,00 €**.

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable au Foyer de vie LA DEVEZE à compter du **1^{er} avril 2026** est fixé à **134,03 €**.

ARTICLE 4 : En application de l'article R 314-35 du CASF, les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire, sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 5 : À compter du **1^{er} janvier 2027**, et jusqu'à la date de fixation du prix de journée 2027, le tarif de **133,12 €**, correspondant au prix de journée moyen 2026 sera appliqué.

ARTICLE 6 : Le prix de journée étant calculés déduction faite de l' A.P.L. (Aide Personnalisée au Logement), la somme perçue, à ce titre, par les résidents concernés ne donne pas lieu à récupération par l'aide sociale.

ARTICLE 7 : A titre d'information, la base reconductible 2026 qui servira de base de calcul au budget 2027 est fixée à **2 645 816,00 €**.

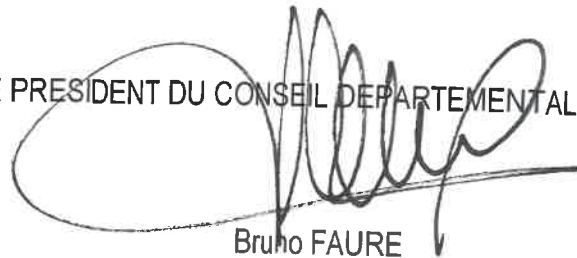
ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services du Département, le Président du Conseil d'Administration de l'Association « Les Bruyères » et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département du CANTAL.

AURILLAC, le 31 mars 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and several vertical strokes on the right, ending in a horizontal line.

Bruno FAURE

